

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des élus demandent un renforcement de l'application de la loi par la police lors des manifestations anti-israéliennes

Montréal, Québec - 19 décembre 2024 - Le mercredi 18 décembre, le député de Mont-Royal Anthony Housefather, le maire de Côte Saint-Luc Mitchell Brownstein et la mairesse de Westmount Christina Smith ont envoyé une lettre à la mairesse de Montréal Valérie Plante pour lui faire part de leurs vives inquiétudes quant au maintien de l'ordre lors des manifestations anti-israéliennes au cours de la dernière année.

La lettre souligne que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) n'a pas utilisé adéquatement les dispositions du Code criminel, les dispositions relatives à l'intrusion et les règlements municipaux pour contrer les activités illégales associées à ces manifestations, telles que :

- **Attroupement illégal** : Des manifestations qui causent une crainte raisonnable d'atteinte à la paix.
- **Incitation à la haine** : Discours susceptible d'entraîner une violation de l'ordre public.
- **Méfait** : Obstruction ou interférence avec l'utilisation légale d'un bien.
- **Perturbation des offices religieux** : Interférence avec les services religieux ou intimidation des fidèles.
- **Intimidation** : Bloquer ou obstruer des routes ou se livrer à d'autres actes d'intimidation.

La lettre souligne que l'approche actuelle, qui privilégie la désescalade plutôt que l'application de la loi, porte atteinte au droit des membres de la communauté juive, des autres résidents vivant dans le secteur des manifestations et des commerces opérant dans ce secteur de se sentir en sécurité au sein de leur communauté, et qu'elle enhardit les auteurs de discours haineux et d'actes d'intimidation.

Housefather, Brownstein et Smith demandent à la mairesse Plante de s'assurer que l'agglomération de Montréal :

- ordonne au SPVM d'utiliser les dispositions existantes du Code criminel, les dispositions relatives à l'intrusion et les règlements municipaux pour lutter contre les activités illégales qui ont été associées à maintes reprises aux manifestations anti-israéliennes.
- fournit aux agents du SPVM une formation spécialisée sur les enquêtes relatives aux crimes haineux et sur l'application des dispositions pertinentes du Code criminel.
- mette en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de l'antisémitisme et des autres formes de haine et veiller à l'application rigoureuse de toutes les lois pertinentes.

Une copie de la lettre, qui détaille toutes les demandes, est jointe à ce communiqué de presse.

PRESS RELEASE

Elected officials demand stronger enforcement by police at anti-Israel protests

Montreal, Quebec – December 19, 2024 – On Wednesday, December 18, Mount Royal MP Anthony Housefather, Côte Saint-Luc Mayor Mitchell Brownstein and Westmount Mayor Christina Smith sent a letter to Montreal Mayor Valérie Plante expressing deep concern over the policing of anti-Israel protests over the past year.

The letter makes the case that the Montreal Police (SPVM) has failed to adequately make use of existing criminal code provisions, trespass provisions and municipal bylaws to address unlawful activities associated with these protests, such as:

- Unlawful assembly: Protests that cause reasonable fear of a breach of the peace.
- Incitement to hatred: Speech that is likely to lead to a breach of the peace.
- Mischief: Obstructing or interfering with the lawful use of property.
- Disturbing religious worship: Interfering with religious services or intimidating worshippers.
- Intimidation: Blocking or obstructing roads or engaging in other acts of intimidation.

The letter emphasizes that the current approach of de-escalation versus applying the law undermines the rights of Jewish community members, other residents living in the area of the demonstrations and businesses operating in those areas to feel safe in their communities and emboldens those who engage in hateful speech and intimidation.

Housefather, Brownstein and Smith asked Mayor Plante to ensure that the Agglomeration of Montreal:

- Instructs the SPVM to utilize existing criminal code provisions, trespass provisions and municipal bylaws to address unlawful activities that have repeatedly been associated with anti-Israel protests.
- Provides SPVM officers with specialized training on hate crime investigations and the application of relevant criminal code provisions.
- Implements a zero-tolerance policy for antisemitism and other forms of hate and ensures robust enforcement of all relevant laws.

A copy of the letter, which details all the requests, is included with this press release.

-30-

Media contact: Darryl Levine, 514-485-8905, communications@cotesaintluc.org

Lettre envoyée à la mairesse Valérie Plante

December 18, 2024

Mayor Valérie Plante
Mathieu Vick, Chief of Staff
Demetrios Zoubris, Advisor to Valérie Plante
275 Notre Dame E
Montréal, Québec H2Y 1C6

Dear Valérie, Mathieu, and Demetrios,

We are writing to follow up on our meeting with you that took place on October 15, 2024, and the meeting we held with the Montreal Police (“SPVM”) on November 29, 2024. We very much appreciated the meetings and the open dialogue and are now putting our concerns and requests in writing to ensure that there is appropriate follow up and action.

At both meetings, we expressed deep concern about how anti-Israel protests, and demonstrations have been policed by the SPVM most recently and more generally, in the aftermath of the events of October 7, 2023. While we recognize and support the right to peacefully demonstrate as protected by our Charter of Rights, over the last 15 months we have seen continuous demonstrations on the streets of Montreal. This letter sets out how we believe the Agglomeration of Montreal can improve its approach to policing these demonstrations.

To be clear, we are appreciative of the time and effort taken by the SPVM to protect Jewish community institutions since October 7, 2023. Nothing in this letter diminishes that appreciation. Nor is this letter a commentary on the conduct of individual officers or the work they do. Instead, this letter reflects our frustration that the SPVM has failed to adequately utilize the criminal law measures and municipal bylaws available to it, in the public interest, to prevent or deter hate activities taking place in our city on a regular basis.

These hate activities are overwhelmingly directed against the Jewish community, students and faculty, and ordinary citizens on our streets. They are also being directed against people living in quiet residential neighbourhoods in Westmount and merchants around them. As a result, most within the Jewish community and many other residents of the Montreal Island are feeling unsafe in the Agglomeration of Montreal.

We cannot direct the day-to-day operations of the SPVM or how individual cases are handled. Nor can those involved in civilian oversight of the police. However, we can address deficiencies in policy and strategic guidance that have emboldened hate activists to regularly violate the law, without consequence. We are asking you, as the Mayor and chief of staff to ensure, through policy direction, that there is zero tolerance for antisemitic crime activity in our city, and that as a matter of policy and strategic guidance, the police robustly use the criminal law tools and municipal bylaws available to them to protect the public.

Very recently, we have seen (a) the damage caused outside of the Palais des congrès de Montréal, on Friday, November 22 as a result of violent activities by protestors, (b) the damage caused at the Hall Building at Concordia on Thursday, November 21 also as a result of violent activities by protestors, (c) the intimidation exhibited by demonstrators outside of the Shaar Hashamayim building on November 5 despite the existence of judicial injunctive relief, and (d) the activities outside of Westmount Square and 1 Wood involving clear violations of, among other things, municipal bylaws.

The approach taken by SPVM appeared to be rooted, at least in part, in the desire to de-escalate, and thereby reduce violence. Of course, the reduction of violence is a commendable goal, and de-escalation techniques figure prominently in assessing an appropriate police response. However, the current approach is flawed for at least four reasons.

First, the overreliance on non-enforcement as a form of de-escalation has emboldened protestors and demonstrators to engage in intimidating, violent acts and unequivocal hate speech, and thus, ultimately, has not successfully addressed the unsafe and toxic situation in our city.

Second, it fails to recognize that the hate speech taking place at these protests and demonstrations, and now riots, cause multiple types of harm. This hate speech promotes fear, emotional trauma and psychological harm on the targeted community members, affecting the community's perceived safety. It normalizes hatred, creating a culture that marginalizes those affected and makes future discrimination, hate crimes and general violence more likely. The Supreme Court of Canada recognizes the important societal value in criminalizing the wilful promotion of hatred, even when it does not immediately or inevitably lead to violence. The approach currently being taken by SPVM undervalues this societal value and undermines the rationale for the existing of this criminal legislation.

Third, the current approach shows a lack of understanding of the full range of tools available to the police to address hate activities, and the ways in which these tools may be employed (sometimes through deferred charges) to combat hate crimes.

Fourth, if the goal is to de-escalate and thereby reduce violence, the goal is not succeeding. Montreal, more than any other city in our country, is witnessing protests that are not peaceful, as hatemongers believe they can act with impunity, with few if any consequences.

Fifth, the approach taken by SPVM not only fails to enforce available criminal measures, but undermines the constitutional rights of those victimized. For example, it is totally unacceptable for Jews like Rabbi Scheier to be directed to depart the scene of hate activities, or be forced to modify his conduct, despite acting lawfully, in the misguided belief that intimidation is best addressed by capitulating to those who might hate a man wearing a kippah.

What do we mean when we say that the criminal law is being underutilized to address unlawful activity in this city? In addition to the most-often cited hate speech offence in the Criminal Code – wilful promotion of hatred – which requires the Attorney General's consent, the following criminal offences are relevant to how police respond to the activities on our streets.

Membership in an unlawful assembly pursuant to s. 66. There have been a number of instances in which a protest crosses the threshold of legality and has become an unlawful assembly. These have involved instances in which people assemble in a manner or conduct themselves when they are assembled as to cause persons in the neighborhood of the assembly to fear, on reasonable grounds, that they will disturb the peace tumultuously or by that assembly needlessly and without reasonable cause provoke other persons to disturb the peace tumultuously. Unlawful assembly does not require proof of an actual disturbance of the peace tumultuously, only a reasonably grounded fear that this will be the result. Ask those in the neighborhood where some of the protests and demonstrators have taken place about their profound fears, reasonably based, arising out of the conduct of protestors and demonstrators.

Of added significance, it is a separate criminal offence under s. 66 to participate as a member of an unlawful assembly while wearing a mask or other disguise to conceal their identity. The same holds true when an unlawful assembly escalates to a riot – as has happened in Montreal.

Incitement to hatred, leading to a likely breach of the peace. It is obvious that a number of protests and demonstrations in Montreal have easily crossed this threshold. Again, the anticipated breach of the breach need not be immediate.

Mischief. Mischief is not confined to activity involving the damage of property, but any obstruction, interruption or interference with any person's lawful use, enjoyment or operation of property. There have been multiple instances in which protests have deliberately prevented others from lawfully using and enjoying, free from intimidation, both public and private spaces.

Mischief relating to religious property etc. Subsection 430(1.1) criminalizes specific forms of mischief, including activity targeting places primarily used for religious worship

Disturbing Religious Worship or Certain Meetings. Subsection 176(2) addresses disturbances or interruptions to certain meetings, including an assemblage of persons who meet for religious worship. Steps taken to frighten or intimidate worshippers or inhibit those from entering places of worship are criminal.

Intimidation. Subsection 423(1) specifically addresses not only violence or threats of violence, but injury to property and most importantly, blocking or obstructing roads. It is unsettling that this provision is not being utilized to address hate activities in Montreal.

Counselling terrorist activity. Section 83.221 criminalizes counselling the commission of a terrorism offence, even without the accused identifying a specific terrorism offence. Pursuant to s. 22(3) of the Criminal Code, "counselling" includes "inciting."

One of the suggestions we made to the SPVM was that Mark Sandler be brought in to train the Montreal police. Mr. Sandler has trained hate crime units for many years, chaired or participated in multiple hate crime conferences, lectured and written about criminal law remedies to combat antisemitism and other forms of hate for many years, appeared in the Supreme Court of Canada to support the constitutionality of hate speech crimes in the Criminal Code, and given deputations before House of Commons and Senate committees on issues relating to hate activities. We would request that he be brought in to train the police as quickly as possible.

It is also important, in our view, that the police recognize that municipal bylaw enforcement and where applicable, province trespass legislation represent additional tools for their use.

In our view, it is also important that hate activities be viewed with the benefit of a full understanding of the significance of the language and symbols used by protestors. This sometimes requires expertise. As well, it is our expectation that conduct be viewed cumulatively, rather than in isolation, as is often the case. For example, we have seen in some protests an accumulation of activities that speak powerfully to wilful promotion of hatred and incitement to hatred, including glorification of terrorist activities, martyrdom given to Yahya Sinwar, the former leader of a designated terror group, symbols and slogans associated with terrorist activity etc.

In summary, we urge you to ensure that the policies and strategic guidance that informs the decision-making of the SPVM and its leadership reflect robust use of and application of all available legal measures to combat extremism and antisemitic hate. We also suggest that Montreal's plan purchase and deployment of body cameras for police be expedited and included in full in this year's budget.

Sincerely Yours,

Anthony Housefather, Member of Parliament for Mount Royal

Mitchell Brownstein, Mayor of Côte Saint-Luc

Christina Smith, Mayor of Westmount

cc Chief of Police Fady Dagher
cc Chief Inspector Mohamed Bouhdid
cc Daphny Colin, Chair Public Safety Commission
cc Members of the Public Safety Commission, Abdelhaq Sari; Younes Boukala; Lisa Christensen; Marc Doret; Benoit Gratton; Peter McQueen
cc Anna Gainey, Member of Parliament for Notre-Dame-de-Grâce—Westmount
cc Elisabeth Prass, Member of the National Assembly of Quebec for D'Arcy-McGee
cc Jennifer Maccarone, Member of the National Assembly of Quebec for Westmount—Saint-Louis
cc Deborah Lyons, Canada's Special Envoy on Preserving Holocaust Remembrance and Combatting Antisemitism

Le 18 décembre 2024

Mairesse Valérie Plante
Mathieu Vick, Directeur de cabinet
Demetrios Zoubris, Conseiller de Valérie Plante
275 Notre Dame E
Montréal, Québec H2Y 1C6

Chère Valérie, cher Mathieu, cher Demetrios,

Cette lettre fait suite à notre rencontre du 15 octobre 2024, et à notre réunion avec la police de Montréal (« SPVM ») du 29 novembre 2024. Nous avons bien apprécié ces réunions, ainsi que le dialogue ouvert qui s'est instauré. Nous souhaitons maintenant mettre par écrit nos préoccupations et nos demandes pour nous assurer qu'un suivi sera effectué et que les mesures appropriées seront prises.

Au cours de ces deux rencontres, nous avons exprimé notre profonde inquiétude quant à la façon dont les protestations et les manifestations anti-israéliennes ont été encadrées par le SPVM tout récemment et d'une façon plus générale dans la foulée des événements du 7 octobre 2023. Bien que nous reconnaissons et soutenons le droit de manifester pacifiquement, tel qu'il est protégé par notre Charte des droits, au cours des 15 derniers mois, nous avons assisté à des manifestations continues dans les rues de Montréal. Cette lettre explique comment nous pensons que l'agglomération de Montréal peut améliorer son approche du maintien de l'ordre lors de ces manifestations.

Soyons clairs : nous sommes reconnaissants pour le temps et les efforts déployés par le SPVM pour protéger les institutions de la communauté juive depuis le 7 octobre 2023. Et, rien dans la présente lettre ne vient réduire ce niveau de reconnaissance. L'intention n'est pas non plus de faire un commentaire sur la conduite des policiers ou sur le travail qu'ils accomplissent. Cette lettre reflète plutôt notre frustration quant au fait que la police n'utilise pas de manière adéquate les mesures de droit criminel et les règlements municipaux à sa disposition, dans l'intérêt public, pour prévenir ou décourager les activités haineuses qui ont lieu fréquemment dans notre ville.

Ces activités de nature haineuse sont dirigées principalement contre la communauté juive, les étudiants et les enseignants, ainsi que les citoyens ordinaires dans nos rues. Elles ciblent également des personnes vivant dans des quartiers résidentiels tranquilles de Westmount et les commerçants des alentours. En conséquence, la plupart des membres de la communauté juive et de nombreux autres résidents de l'île de Montréal ne se sentent pas en sécurité dans l'agglomération de Montréal.

Nous ne pouvons pas diriger les opérations quotidiennes du SPVM ou déterminer comment les cas individuels sont traités. Il en va de même pour les personnes chargées de la surveillance civile de la police. Toutefois, nous pouvons signaler les lacunes des politiques et des orientations stratégiques qui encouragent les activistes de la haine à violer régulièrement la loi sans conséquence. Nous vous demandons, en tant que mairesse et de directeur de cabinet de vous assurer, par des orientations politiques, qu'il y a une tolérance zéro pour les activités criminelles antisémites dans notre ville, et qu'en matière de politique et d'orientation stratégique, la police applique de manière ferme les dispositions de la loi contre la criminalité et les règlements municipaux à leur disposition pour protéger le public.

Tout récemment, nous avons pu constater (a) des dommages à l'extérieur du Palais des congrès de Montréal le vendredi 22 novembre causés par les actes de violence des protestataires, (b) des dommages au pavillon Hall de l'université Concordia le jeudi 21 novembre également causés par la violence des protestataires, (c)

des actes d'intimidation commis par les manifestants à l'extérieur de la synagogue Shaar Hashomayim le 5 novembre, malgré l'existence d'une injonction du tribunal, et (d) des activités à l'extérieur du Westmount Square et du 1 avenue Wood comprenant des violations manifestes des règlements municipaux, entre autres.

L'approche adoptée par le SPVM semble s'inscrire, du moins en partie, dans une volonté de désescalade et donc de réduction de la violence. Bien sûr, la réduction de la violence est un objectif louable et les techniques de désescalade occupent une place importante dans l'évaluation d'une réponse policière appropriée. Cependant, l'approche actuelle est inadéquate pour au moins quatre raisons.

Premièrement, le recours excessif à la non-application de la loi comme forme de désescalade a encouragé les protestataires et les manifestants à se livrer à des actes d'intimidation et de violence et à des discours de haine sans équivoque, et n'a donc, en fin de compte, pas permis de remédier à la situation dangereuse et toxique qui règne dans notre ville.

Deuxièmement, cette approche ne tient pas compte du fait que les discours de haine prononcés lors des protestations et manifestations, et maintenant des émeutes, causent de multiples types de préjudices. La propagande haineuse suscite la peur et cause des traumatismes émotionnels et des dommages psychologiques chez les membres de la communauté visée, ce qui affecte la perception de la sécurité dans la communauté. Cela a pour effet de normaliser la haine, en créant une culture qui marginalise les personnes concernées et rend plus probables les discriminations, les crimes haineux et la violence en général. La Cour suprême du Canada reconnaît l'importance de la valeur sociétale de la criminalisation de la promotion délibérée de la haine, même lorsqu'elle ne conduit pas immédiatement ou inévitablement à la violence. L'approche actuelle du SPVM sous-estime cette valeur sociétale et remet en question la justification du recours au droit criminel.

Troisièmement, cette approche témoigne d'un manque de compréhension de l'ensemble des outils dont les forces policières disposent pour lutter contre les activités de haine, et de la manière dont ces outils peuvent être utilisés (parfois par le biais d'accusations différées) pour lutter contre les crimes haineux.

Quatrièmement, si l'objectif est de favoriser la désescalade et la réduction de la violence, ce n'est pas un succès. Montréal, plus que toute autre ville canadienne, est témoin de manifestations qui ne sont pas pacifiques, car les semeurs de haine croient qu'ils peuvent agir en toute impunité, avec peu ou pas de conséquences.

Cinquièmement, non seulement l'approche du SPVM n'applique pas les mesures pénales disponibles, mais elle porte atteinte aux droits constitutionnels des victimes. Par exemple, il est totalement inacceptable que des Juifs, comme le rabbin Scheier, se voient ordonner de quitter un lieu d'activités haineuses ou soient contraints de modifier leur comportement même s'ils agissent en toute légalité, comme si la meilleure façon de répondre à l'intimidation est de capituler devant ceux qui pourraient haïr un homme portant une kippa.

Que voulons-nous dire quand nous affirmons que le droit criminel est sous-utilisé pour lutter contre les activités illégales dans cette ville ?

Outre le délit d'incitation à la haine le plus souvent cité dans le Code criminel - l'incitation délibérée à la haine - qui nécessite l'accord du procureur général, les infractions suivantes sont pertinentes aux interventions de la police en réaction aux activités qui se déroulent dans nos rues.

Participation à un attroupement illégal, conformément à la section 66. Il y a eu un certain nombre de cas où une manifestation a pu franchir le seuil de la légalité et se transformer en un rassemblement illégal. Ce sont des cas où des groupes de personnes se réunissent dans un but commun ou qui, une fois réunis, se

conduisent de manière à faire craindre, pour des motifs raisonnables, à des personnes se trouvant dans le voisinage de l'attroupement qu'elles ne troublent la paix tumultueusement, ou que, par cet attroupement, elles ne provoquent inutilement et sans cause raisonnable d'autres personnes à troubler la paix. Demandez aux résidents du quartier où ont eu lieu certaines des protestations et des manifestations de vous faire part de leurs craintes profondes, raisonnablement fondées, découlant du comportement des protestataires et des manifestants.

Il importe aussi de souligner que le fait de participer à un attroupement illégal en portant un masque ou autre déguisement dans le but de dissimuler son identité constitue une infraction pénale distincte en vertu de la section 66. Il en va de même lorsqu'un attroupement illégal dégénère en émeute - comme cela s'est produit à Montréal.

Incitation à la haine susceptible d'entraîner une violation de la paix. Il est évident qu'un certain nombre de protestations et de manifestations à Montréal ont facilement franchi ce seuil. De plus, il n'est pas nécessaire que la violation de la paix appréhendée soit immédiate.

Méfait. Le méfait ne se limite pas aux activités impliquant la détérioration d'un bien, mais il concerne aussi toute obstruction, interruption ou interférence avec l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien par une personne. Dans de nombreux cas, des manifestants ont délibérément empêché d'autres personnes d'utiliser et de jouir légitimement, sans intimidation, d'espaces publics et privés.

Méfait à l'égard d'une propriété liée au culte religieux, etc. L'alinéa 430(1.1) criminalise certaines formes spécifiques de méfaits, y compris les activités visant des lieux servant principalement au culte religieux.

Le fait de troubler des offices religieux ou certaines réunions. L'alinéa 176(2) traite des perturbations ou des interruptions de certaines réunions, y compris une assemblée de personnes réunies pour un office religieux. Les mesures prises pour effrayer ou intimider les fidèles ou les empêcher d'entrer dans les lieux de culte sont des actes criminels.

Intimidation. L'alinéa 423(1) traite spécifiquement non seulement de la violence ou des menaces de violence, mais aussi des dommages à la propriété et, surtout, du blocage ou de l'obstruction des routes. Il est troublant de constater que cette disposition n'est pas utilisée pour lutter contre les activités haineuses à Montréal.

Le fait de conseiller la commission d'une activité terroriste. L'alinéa 83.221 criminalise le fait de conseiller la commission d'une infraction de terrorisme, même si l'accusé ne précise pas laquelle. Conformément à la section 22(3) du Code criminel, « conseiller » comprend « inciter ».

Une des suggestions que nous avons faites au SPVM était de faire appel à Mark Sandler pour la formation des policiers de Montréal. M. Sandler a formé des unités de lutte contre les crimes haineux pendant plusieurs années, il a présidé ou participé à de nombreuses conférences sur les crimes haineux. Il a donné beaucoup de conférences et écrit sur les recours en droit criminel pour lutter contre l'antisémitisme et d'autres formes de haine, il a comparu devant la Cour suprême du Canada pour soutenir la constitutionnalité des crimes d'incitation à la haine dans le Code criminel, et il a fait des déclarations devant les commissions de la Chambre des communes et du Sénat sur des questions relatives aux activités haineuses. Nous demandons qu'il soit nommé dès que possible pour assurer la formation des policiers.

Il est également important, à notre avis, que le service de police reconnaisse que l'application des règlements municipaux et, le cas échéant, la législation provinciale en matière d'intrusion constituent des outils supplémentaires à sa disposition.

Selon nous, il est également important que les activités haineuses soient examinées en tenant compte de la signification du langage et des symboles utilisés par les manifestants. Cela nécessite parfois une expertise. De plus, nous nous attendons à ce que les comportements soient considérés de manière cumulative, et non isolée, comme c'est souvent le cas. Par exemple, nous avons constaté dans certaines manifestations une accumulation d'activités témoignant clairement d'une promotion délibérée de la haine et d'une incitation à la haine, notamment la glorification d'activités terroristes, la célébration du martyr de Yahya Sinwar, ancien chef d'un groupe terroriste désigné, des symboles et des slogans associés à des activités terroristes, etc.

En résumé, nous vous demandons de veiller à ce que les politiques et les orientations stratégiques qui guident les décisions du SPVM et de ses dirigeants reflètent une utilisation et une application rigoureuses de toutes les mesures juridiques disponibles pour lutter contre l'extrémisme et la haine antisémite. Nous suggérons également que le plan d'achat et de déploiement de caméras corporelles pour la police de Montréal soit accéléré et inclus au complet dans le budget de cette année.

Cordialement,

Anthony Housefather, député de Mont-Royal

Mitchell Brownstein, maire de Côte Saint-Luc

Christina Smith, mairesse de Westmount

cc Fady Dagher, directeur du Service de police
cc Inspecteur-Chef Mohamed Bouhdid
cc Daphney Colin, présidente de la Commission de la sécurité publique
cc Membres de la Commission de la sécurité publique, Abdelhaq SariYounes Boukala ; Lisa Christensen;
Marc Doret; Benoit Gratton; Peter McQueen
cc Anna Gainey, députée de Notre-Dame-de-Grâce-Westmount
cc Elisabeth Prass, députée de D'Arcy-McGee à l'Assemblée nationale du Québec
cc Jennifer Maccarone, députée de Westmount-Saint-Louis à l'Assemblée nationale du Québec
cc Deborah Lyons, L'envoyée spéciale du Canada pour la préservation de la mémoire de l'Holocauste et
la lutte contre l'antisémitisme